



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars 2024 à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Jérôme RUEL

Secrétaire de séance : Stéphanie BELLAMY

ABSENTS EXCUSES :

Fabian MERCIER, Rachelle BESSON, Patricia RHEAU, Jean-Jacques THBAUT

ABSENT

Philippe BLANCHIN, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	08
. Nombre de pouvoirs :	04
. Nombre de votants :	12

Date de convocation :	13 mars 2024
Date d'affichage de la présente délibération :	22 mars 2024
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	22 mars 2024

Séance du Mercredi 20 Mars 2024– 20 h 10 / Levée de séance 21 h 15

La nomination de Stéphanie BELLAMY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 15 février 2024 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée.

N°1

**VILLE DE SAUMUR – RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE –
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Considérant la délibération n°2019-053 du 17 décembre 2019, le conseil municipal de la commune d'Epieds a approuvé la constitution d'un groupement de commandes relative à la restauration collective par liaison froide, entre la Ville de Saumur, coordonnateur, autres collectivités et organismes.

Considérant la délibération N° 202-42 du 02 septembre 2020 portant un avis favorable à la passation de l'avenant à la convention constituant le groupement de commandes relative à la restauration collective par liaison froide et l'attribution du marché par le représentant de la Ville de Saumur approuvé.

La ville de Saumur nous a informé par courrier en date du 26 janvier 2024 de l'expiration du marché de restauration collective passé avec la Société API à compter du 31 août 2024.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, envisage la création d'une cuisine centrale pour les repas des écoles et centres de loisirs des collectivités adhérentes au projet. A l'avenir, la cuisine centrale aura pour objectif de remplacer le marché de restauration collective par liaison froide.

A ce titre, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal, de la nécessité de donner son accord sur le principe de lancer la prochaine consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur, la Ville de Saumur. Le marché sera lancé pour un an renouvelable une ou deux fois un an, avec un fin anticipée possible avant échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix :

- **DONNE** un accord quant au prochain lancement de consultation pour le marché de la restauration collective par liaison froide ;
- **APPROUVE** l'attribution du marché par le représentant de la Ville de Saumur, coordonnateur du groupement, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement ;

N°2

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2024

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à la fondation du patrimoine avec une cotisation dont le montant pour une commune de moins de 1 000 habitants est de 75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix :

- **ADHERE** pour l'année 2024 à la Fondation du Patrimoine avec le versement d'une cotisation de 75 €.
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF PDL / COMMUNE D'EPIEDS

La Société GrDF a régularisé avec la commune d'EPIEDS une convention de servitude sous seing privé en date du 27 novembre 2023, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à EPIEDS (49), cadastrée section ZB, numéro 45.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'EPIEDS, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

N°4

**MANDAT CDG – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire (ou le président) informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix :

- **Donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Prochaine séance du Conseil Municipal, le mercredi 03 avril 2024 (vote du BP)

Madame Stéphanie BELLAMY
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

